ORDRE DES AVOCATS
Barreau de La Rochelle - Rochefort

1

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements de santé mentale

Article L3222-4-1 du code de la santé publique

Rapport de visite concernant :

Hôpital MARIUS LACROIX

(Nom de l'établissement, adresse et coordonnées) :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : *« (…) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les lieux où une personne est privée de liberté dans le cadre d'une procédure pénale ou administrative.*

(…) Les bâtonniers ou leur délégué spécialement désigné peuvent être accompagnés d'un avocat préalablement désigné au sein du conseil de l'ordre. Les conditions d'application du présent alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L3222-4-1 du code de la santé publique : *« Les députés et les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les établissements de santé mentionnés à l'article L. 3222-1, dans les conditions prévues à l'article 719 du code de procédure pénale. »*

Date de la visite *:* 15 septembre 2026
*(Date de la visite précédente :*aucune*)*

Heures de visite : DÉBUT : 14 h 30 FIN : 16 h 15

Visite effectuée par *(nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :*Me Charles PORTIER, avocat, délégué du Bâtonnier, membre du conseil de l'ordre

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite :2 (Me Charles PORTIER et M.)

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Mme

Nom de l'adjoint ou des adjoints : M.

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :
M. , responsable des affaires générales

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

• La visite a-t-elle été inscrite dans le registre des passages ou tout document équivalent ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Avez-vous pu consulter les documents ou registres nécessaires aux vérifications utiles ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Capacité théorique totale :environ 150

Nombre de patients présents le jour de la visite :147

Nombre de patients en soins sans consentement :104

Nombre de patients en hospitalisation complète :147

Nombre de patients en programme de soins :17 en SDRE et 91 en SDT / SDTU / SPI

Répartition des patients admis sans consentement :

☒ décision du directeur ☒ décision du représentant de l'État ☒ décision judiciaire / pénale

☐ détenus, le cas échéant

Décision du directeur (SDT / SDTU / SPI) : 92 – Décision du représentant de l'État (SDRE) : 20 – Décision judiciaire / irresponsabilité pénale : 2 – Détenus : 0

Nombre de patients en isolement lors de la visite :5

Nombre de patients sous contention lors de la visite :1

• L'effectif médical, infirmier et d'encadrement est-il complet et adapté à l'activité ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Des unités, chambres ou secteurs ont-ils été exclus de la visite ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

POINT DE VIGILANCE

• Présence de mineurs dans l'établissement ?

☒ OUI ☐ NON

(deux pages détachables sont consacrées à cette question – Pages 14 et 15)

Informations complémentaires :

Présence de mineurs : voir la partie « Patients mineurs » ci-après.

EVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

• Refus ou retard d'accès au lieu ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Restriction du nombre de visiteurs ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Refus d'accès à une unité ou à une chambre d'isolement ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Refus de consultation d'un document ou registre ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Impossibilité de s'entretenir seul avec un patient ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Interdiction du téléphone, d'un équipement connecté ou d'un appareil photographique ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

En cas de restriction, auteur, motif invoqué, durée, périmètre et conséquences :
Néant.

ADMISSION, STATUT ET RÉALITÉ DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ

• Pour les patients examinés, le fondement juridique de l'admission est-il identifiable ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les décisions administratives ou judiciaires sont-elles présentes et datées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les certificats médicaux requis sont-ils présents, datés et cohérents avec la mesure ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les décisions de maintien, de modification ou de réintégration sont-elles tracées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients sont-ils matériellement empêchés de quitter l'unité ?
☐ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER
Selon le régime : en soins libres, non ; en soins sans consentement, certains patients seulement (unités fermées uniquement).

• Les restrictions de sortie sont-elles individualisées, motivées et réévaluées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une discordance entre le statut déclaré et la réalité des restrictions a-t-elle été constatée ? ☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

De façon générale, la décision fondant la privation de liberté est-elle vérifiable et accessible ?

INFORMATION DES PATIENTS ET ACCÈS AUX DROITS

• Le patient reçoit-il une information orale et écrite sur sa situation juridique et ses droits ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les motifs de la mesure, voies de recours et modalités de saisine du magistrat compétent sont-ils expliqués ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• L'information est-elle délivrée dans une langue comprise par le patient ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le recours à un interprète est-il possible et effectif ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Marché public d'interprétariat et liste agréée de salariés.

• Les documents d'information sont-ils accessibles aux patients privés de leurs effets personnels ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les coordonnées de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP), du magistrat du siège du TJ compétent, de la commission des usagers et du Défenseur des droits sont-elles affichées ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients peuvent-ils formuler une réclamation de manière confidentielle ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les réclamations font-elles l'objet d'un enregistrement et d'un suivi ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Réclamations adressées à l'ARS ou au service de greffe.

• Les documents d'information sur les droits de recours sont-ils accessibles ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

ACCÈS À L'AVOCAT ET AU JUGE

Accès :

• Les patients sont-ils informés de leur droit à l'assistance d'un avocat ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une liste d'avocats ou les modalités de désignation sont-elles accessibles ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

L'établissement ne dispose pas de tableau des avocats ; le patient est assisté par l'avocat de son choix ou par l'avocat de permanence.

• La demande d'avocat est-elle transmise sans délai au greffe ou au barreau ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

La demande est transmise le jour même.

Locaux :

Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Si oui, combien de locaux dédiés :2

Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc…)

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité visuelle et sonore de l'entretien ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats…)

Non (l'établissement précise ne pas être une UHSA).

Audience :

• L'avocat peut-il accéder à l'unité et rencontrer son client sans difficulté excessive ?

☐ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER

Selon que l'unité est fermée ou non ; en unité fermée, l'entretien se tient dans la salle des familles du service.

• Le patient peut-il s'entretenir avec son avocat avant l'audience ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les audiences garantissent-elles la dignité, l'intelligibilité et la possibilité de s'exprimer ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Où se déroule l'audience ?

☐ tribunal ☒ salle dédiée ☐ visioconférence ☐ autre : .....

• En visioconférence, un échange confidentiel avec l'avocat est-il possible ?

☐ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient peut-il s'entretenir avec son avocat après l'audience ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient peut-il facilement exercer son droit de recours ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

CONDITIONS MATÉRIELLES ET DIGNITÉ

CHAMBRES, SANITAIRES ET HYGIÈNE

• Les chambres permettent-elles de préserver l'intimité des patients ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER
Coffre-fort dans toutes les chambres pour les effets personnels ; verrou dans toutes les chambres.

• La literie, le mobilier, l'éclairage, le chauffage et la ventilation sont-ils satisfaisants ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient dispose-t-il d'un dispositif d'appel fonctionnel et accessible ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les sanitaires et douches sont-ils accessibles dans des conditions dignes ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER
Y compris balnéothérapie et piscine.

• Produits d'hygiène, vêtements propres et protections périodiques sont-ils disponibles ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les locaux sont-ils accessibles aux personnes en situation de handicap ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient bénéfice-t-il de vêtements civils autres qu'uniformes ou pyjamas ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

REPAS, EXTÉRIEUR, COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS

• Les repas, régimes médicaux et besoins particuliers sont-ils pris en compte ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Une diététicienne adapte l'alimentation sur simple demande.

• Les patients ont-ils un accès effectif à l'eau en dehors des repas ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• L'accès à l'air libre est-il quotidien et effectif ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients disposent-ils d'activités, de lecture, de télévision ou de moyens d'occupation adaptés ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Salle de sport, piscine, gymnase, etc. Un budget annuel d'environ 100 000 € est consacré aux activités thérapeutiques.

• Les patients peuvent-ils téléphoner et recevoir des visites dans des conditions proportionnées ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Un téléphone dans chaque service, y compris pour les appels vers l'étranger.

• Les restrictions de communication ou de visite sont-elles individualisées, motivées et réexaminées ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

SOINS, SECRET MÉDICAL ET CONTINUITÉ

• Les consultations médicales et infirmières se déroulent-elles à l'abri des regards et des écoutes ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une permanence des soins est-elle organisée 24h/24 ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les demandes urgentes d'un patient sont-elles traitées sans délai excessif ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les traitements, leurs finalités et effets indésirables sont-ils expliqués au patient ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Aucune administration de traitement sans consentement, sauf péril.

• La continuité des soins est-elle organisée lors d'un transfert ou d'une sortie ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Un accompagnement social est-il accessible aux patients ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Environ 15 assistantes sociales sur le pôle de psychiatrie.

Informations complémentaires :

ISOLEMENT ET CONTENTION

Point de vigilance prioritaire : l'isolement et la contention constituent des pratiques de dernier recours. Vérifier la nécessité, la proportionnalité, la motivation médicale, les durées, les renouvellements, la surveillance, la traçabilité et les conditions matérielles concrètes.

• Existe-t-il un protocole écrit relatif à l'isolement et à la contention ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les alternatives à la mesure sont-elles recherchées et consignées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER
Désescalade verbale, espace d'apaisement, entretien individuel, etc.

• La mesure concerne-t-elle exclusivement un patient en hospitalisation complète sans consentement ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La décision est-elle prise et motivée par un psychiatre après évaluation du patient ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le motif caractérise-t-il un dommage immédiat ou imminent pour le patient ou autrui ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• L'heure de début, la durée, les renouvellements et l'heure de fin sont-ils tracés ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les durées et renouvellements respectent-ils le cadre légal ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une surveillance médicale et soignante effective est-elle assurée et tracée ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient peut-il boire, manger, aller aux toilettes, recevoir ses soins et appeler un soignant ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La chambre d'isolement est-elle propre, ventilée, éclairée et dotée d'un appel fonctionnel ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La vidéosurveillance, si elle existe, préserve-t-elle l'intimité du patient ?
☐ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER
Sans objet : absence de vidéosurveillance.

• Un entretien avec le patient est-il organisé après la levée de la mesure ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le registre de l'isolement et de la contention est-il complet et accessible ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires notamment au regard des signaux d'alerte : recours disciplinaire, automatisme, manque de personnel, absence de motivation individualisée, contentions hors isolement, mesures répétées ou prolongées, privation d'eau/repas/soins, surveillance non tracée etc …

ENTRETIENS AVEC LES PATIENTS

Conduire les entretiens, autant que possible, hors présence et hors écoute du personnel. Ne pas insérer de données nominatives dans le rapport ; distinguer les propos rapportés des faits personnellement constatés.

• Avez-vous pu échanger avec un ou plusieurs patients ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

Sans objet pour les questions suivantes.

• Les entretiens ont-ils pu se tenir confidentiellement ?

☐ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients comprennent-ils le motif de leur hospitalisation et leurs droits ?

☐ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Ont-ils pu joindre un avocat et s'entretenir avec lui ?

☐ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Ont-ils compris la procédure devant le juge et les décisions rendues ?

☐ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Ont-ils formulé des doléances relatives aux soins, aux locaux, aux communications ou aux mesures de contrainte ?

☐ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Des violences, mauvais traitements ou pratiques préoccupantes ont-ils été allégués ou constatés ?

☐ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Doléances anonymisées / constats :

Aucun entretien avec les patients n'a été réalisé lors de cette visite.

PATIENTS MINEURS

Nombre de mineurs présents le jour de la visite :9 adolescents en hospitalisation complète

Nombre de lits ou places dédiés aux mineurs :9 places pour adolescents et 6 places pour mineurs de moins de 12 ans

Les mineurs sont-ils accueillis dans des unités spécifiques (pédopsychiatrie) ?
☒ Oui ☐ Non (unités « Plume » pour les mineurs et « Soleado » pour les adolescents)

Les mineurs sont-ils parfois accueillis dans des unités pour adultes ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les circonstances et la fréquence :
Non, sauf en cas de SDRE (à partir de 15 ans).

Statut juridique des mineurs hospitalisés ([1]) :

Nombre de mineurs en soins libres (sur demande des titulaires de l'autorité parentale ou du juge des enfants) :9

Nombre de mineurs en soins sans consentement sur décision du représentant de l'État (SPDRE) :0

Nombre de mineurs confiés sur décision judiciaire (juge des enfants, déclaration d'irresponsabilité pénale) :0

Mesures d'isolement et de contention concernant les mineurs

- Des mesures d'isolement ont-elles été prises sur des mineurs au cours des douze derniers mois ?
  ☒ Oui ☐ Non
  Si oui, préciser :
  - nombre de mesures : .....
  - durée moyenne :moins de 1 h 30
  - durée maximale constatée : .....
- Des mesures de contention ont-elles été prises sur des mineurs au cours des douze derniers mois ?
  ☐ Oui ☒ Non
  Si oui, préciser :
  - nombre de mesures : .....
  - durée moyenne : .....
  - durée maximale constatée : .....
- Les mineurs isolés ou sous contention étaient-ils tous placés sous le statut de soins sans consentement (SPDRE ou décision judiciaire) ?
  ☒ Oui ☐ Non
  Si non, préciser les cas de mineurs en soins libres ayant fait l'objet de telles mesures :
  Oui, sauf certains cas d'isolement de courte durée (moins de 1 h 30) ayant pu concerner des mineurs en soins libres ; aucun des mineurs présents le jour de la visite n'était concerné.

[1] Le CGLPL rappelle que seuls les mineurs hospitalisés sur décision du représentant de l'État (SPDRE) ou sur décision judiciaire peuvent légalement faire l'objet de mesures d'isolement ou de contention.

Conditions matérielles et séparation des adultes

- Les mineurs sont-ils systématiquement séparés des patients adultes ?
  ☒ Oui ☐ Non
  Si non, préciser les situations constatées :
  Cela étant, un projet national d'unité pour les 16-25 ans est en cours.
- Les locaux dédiés aux mineurs sont-ils adaptés à leur âge et à leur développement (chambres, espaces collectifs, activités, scolarité) ?
  ☒ Oui ☐ Non
  Observations :
  .....
- Les mineurs bénéficient-ils d'un suivi par une équipe spécialisée en pédopsychiatrie ?
  ☒ Oui ☐ Non

Information et droits des mineurs

- Les mineurs sont-ils informés de leur statut (soins libres / soins sans consentement) et de leurs droits ?
  ☒ Oui ☐ Non Règlement intérieur spécifique.
- La notification de la décision d'admission en soins sans consentement est-elle systématique à partir de 13 ans, comme le recommande le CGLPL ?
  ☒ Oui ☐ Non
  Si non, préciser :
  .....
- Les mineurs et leurs représentants légaux sont-ils informés des voies de recours devant le magistrat du siège ?
  ☒ Oui ☐ Non

Observations particulières sur les mineurs

DOCUMENTS ET REGISTRES CONSULTÉS

☒ registre des admissions en soins sans consentement

☒ décisions administratives / judiciaires

☒ certificats médicaux

☒ registre isolement-contention

☐ registre des réclamations

☐ registre des incidents / événements indésirables

Registre des réclamations et registre des incidents / événements indésirables : n'existent pas à proprement parler ; données confidentielles tenues sur logiciel métier.

☒ règlement intérieur

☒ livret d'accueil

☒ notices relatives aux droits

☒ protocole isolement-contention

☒ procédure d'accès à l'avocat

☒ procédure de notification des décisions

☒ éléments relatifs aux audiences

Documents refusés ou non accessibles :néant

ACTIONS DU BÂTONNIER À L'ISSUE DE LA VISITE

☐ demande d'explications à la direction

☐ courrier de recommandations

☐ nouvelle visite

☐ signalement au procureur

☐ information du magistrat compétent

☐ information de l'ARS

☐ saisine / information de la CDSP

☒ autre : transmission à la Direction du tableau de l'Ordre des avocats du barreau de La Rochelle-Rochefort

Mesures prises ou envisagées :transmission à la Direction du tableau de l'Ordre des avocats du barreau de La Rochelle-Rochefort, en vue de son affichage dans les unités.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Appréciation générale :

☒ satisfaisante ☐ améliorations nécessaires ☐ préoccupante ☐ signalement immédiat nécessaire

Constats principaux et recommandations :

La visite s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Nous avons pu accéder librement à l'ensemble des unités, y compris aux chambres d'isolement, consulter les registres et documents demandés et circuler sans restriction. Monsieur , responsable des affaires générales, nous a réservé un accueil disponible et transparent, qu'il convient de saluer.

Ce qui ressort de la visite

L'établissement frappe d'abord par son cadre. Implanté dans un environnement calme et boisé, il offre aux patients des espaces extérieurs agréables, un potager, des agrès de sport et une cour attenante à la chambre d'isolement permettant de s'apaiser à l'air libre. Les locaux visités étaient tous d'une grande propreté, qu'il s'agisse des chambres, des sanitaires, des espaces collectifs ou des chambres d'isolement.

Les conditions d'hébergement sont dignes : chaque chambre dispose d'un coffre-fort et d'un verrou, les patients conservent leurs vêtements personnels et ont accès chaque jour à l'extérieur. L'offre d'activités est particulièrement riche (gymnase, salle de sport, piscine, balnéothérapie, ateliers thérapeutiques), avec un budget annuel d'environ 100 000 € qui y est consacré. Chaque service dispose d'un téléphone permettant d'appeler y compris à l'étranger, et une diététicienne adapte les repas à la demande.

Sur le plan des droits, les décisions d'admission, les certificats médicaux et les décisions de maintien sont présents, datés et correctement tracés. Les patients reçoivent une information écrite et orale sur leur situation et leurs voies de recours, les coordonnées des autorités de contrôle sont affichées, et l'interprétariat est organisé. La demande d'avocat est transmise le jour même ; deux locaux, propres et garantissant la confidentialité, sont réservés aux entretiens, et les audiences se tiennent dans une salle dédiée.

Les pratiques d'isolement et de contention apparaissent encadrées : un protocole écrit existe, les alternatives (désescalade verbale, espace d'apaisement, entretien individuel) sont recherchées, les décisions sont motivées par un psychiatre et le registre est tenu de manière complète. Le jour de la visite, cinq patients étaient à l'isolement et un sous contention. Les mineurs sont accueillis dans des unités qui leur sont propres (Plume et Soleado), suivis par une équipe de pédopsychiatrie et soumis à un règlement intérieur adapté.

Les points qui appellent une attention particulière

Le principal point d'attention concerne l'isolement des mineurs. Aucun des mineurs présents le jour de la visite n'était concerné, mais il nous a été indiqué que des mesures de courte durée, inférieures à 1 h 30, avaient pu par le passé être prises à l'égard de mineurs en soins libres.

Or l'article L. 3222-5-1 du code de la santé publique réserve l'isolement et la contention aux seuls patients en hospitalisation complète sans consentement. Il appartient à l'établissement de veiller au strict respect de cette règle à l'égard des mineurs.

Par ailleurs, l'établissement ne dispose d'aucune liste d'avocats ni d'affichage sur les modalités de désignation d'un conseil ou sur les permanences. Les réclamations et événements indésirables ne font pas non plus l'objet d'un registre à proprement parler, ces données étant conservées sur un logiciel métier, ce qui en rend le contrôle moins aisé. Enfin, un mineur de 15 ans ou plus hospitalisé sur décision du représentant de l'État peut encore être accueilli en unité pour adultes ; le projet d'unité dédiée aux 16-25 ans mérite à cet égard d'être suivi.

Recommandations

1. Veiller à ce qu'aucune mesure d'isolement ou de contention ne soit prise à l'égard d'un mineur en soins libres.
2. Afficher dans chaque unité les modalités de désignation d'un avocat, qu'il soit choisi ou commis d'office au titre de la permanence. Le tableau de l'Ordre des avocats du barreau de La Rochelle-Rochefort sera transmis à la direction à cet effet.
3. Tenir un registre des réclamations et des événements indésirables, le cas échéant sous forme anonymisée, susceptible d'être présenté lors des visites.
4. Garantir une séparation effective entre mineurs et adultes lorsqu'un mineur est hospitalisé en SDRE dans une unité pour adultes.

A LA ROCHELLE, le 14 octobre 2026



ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE

Local d'entretien avocat



Photo 1 : local d'entretien avocat – audiences devant le magistrat du siège (JLD)

Chambres d'isolement et de contention (patients majeurs)



Photo 2 : horloge visible depuis la chambre d'isolement (heure, date et température)



Photo 3 : chambre d'isolement – lit fixé au sol et fenêtre



Photo 4 : chambre d'isolement – dispositif de ventilation



Photo 5 : chambre d'isolement – lit fixé au sol, vue depuis l'entrée

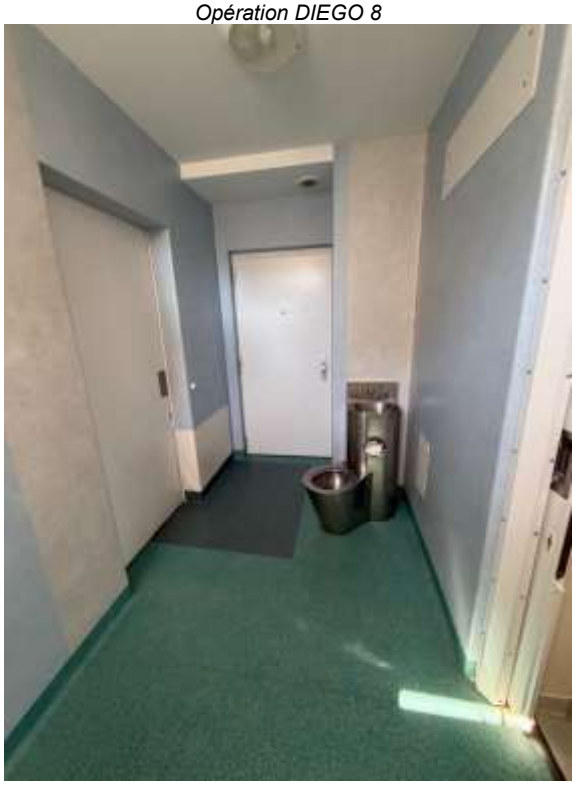


Photo 6 : sas sanitaire attenant – WC et lavabo en inox



Photo 7 : douche attenante à la chambre d'isolement

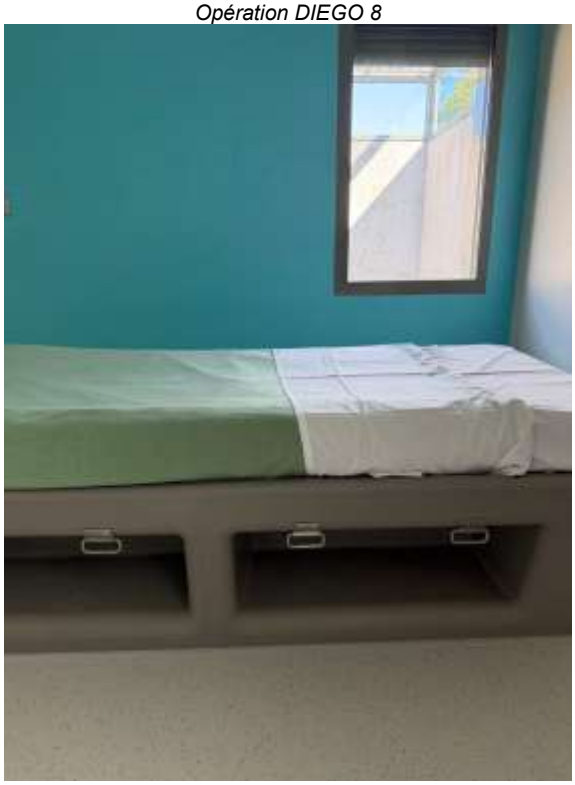


Photo 8 : lit de chambre d'isolement équipé de points d'attache pour la contention



Photo 9 : porte d'une chambre d'isolement

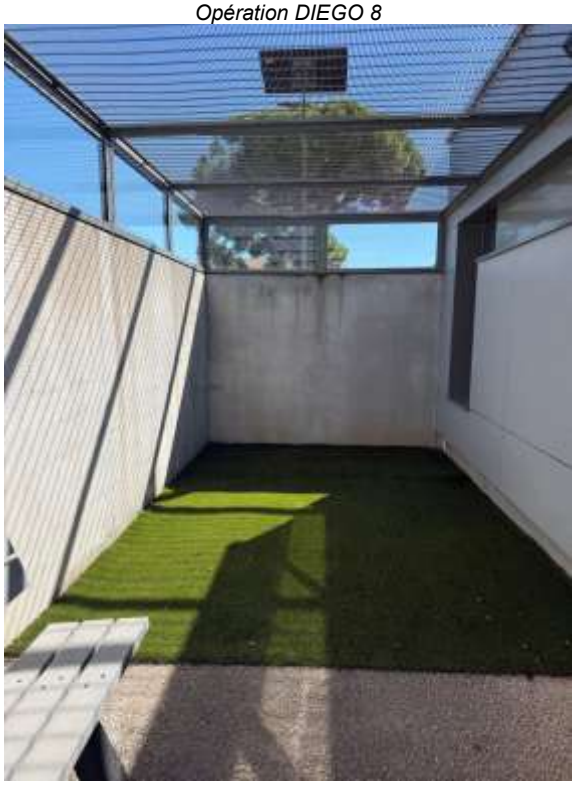


Photo 10 : cour extérieure grillagée attenante à la chambre d'isolement, permettant au patient de s'apaiser en cas de besoin



Photo 11 : grille de protection murale dans le couloir



Photo 12 : chambre – rangement fermant par code et tablette



Photo 13 : chambre individuelle

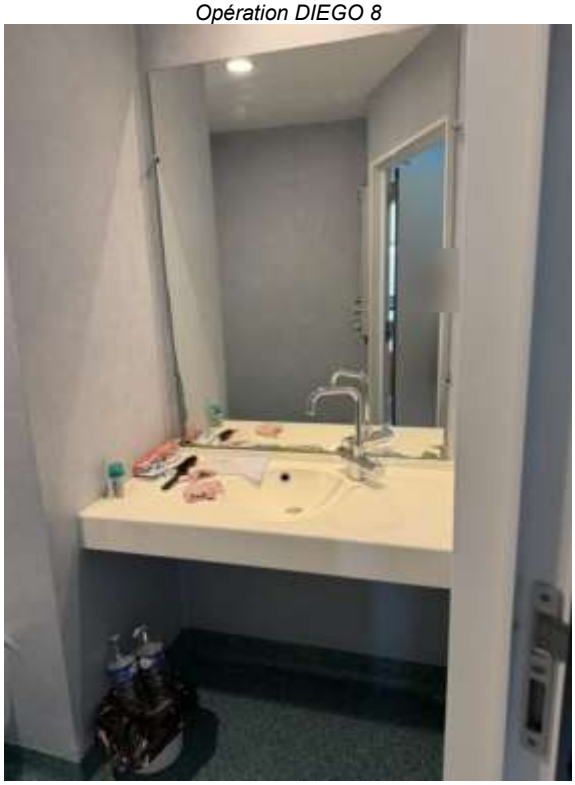


Photo 14 : cabinet de toilette d'une chambre



Photo 15 : WC



Photo 16 : salle commune – baby-foot, bibliothèque, accès extérieur



Photo 17 : salle d'activités thérapeutiques



Photo 18 : potager extérieur



Photo 19 : salle de sport – vélo, rameur, table de ping-pong



Photo 20 : sac de frappe



Photo 21 : baignoire de balnéothérapie



Photo 22 : salle de douche commune avec siège de douche



Photo 23 : salle de soins



Photo 24 : sac de premiers soins de l'unité Les Pertuis



Photo 25 : défibrillateur

Gymnase et espace de balnéothérapie



Photo 26 : entrée du gymnase



Photo 27 : gymnase



Photo 28 : bassin de l'espace de balnéothérapie

Unité Soleado – hospitalisation à temps complet en pédopsychiatrie (adolescents de 12 à 18 ans en souffrance psychique ou présentant des troubles du comportement)

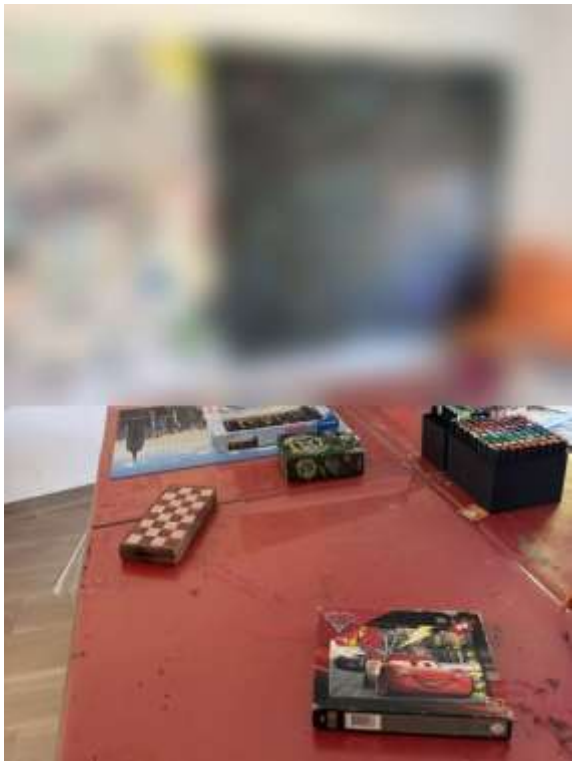


Photo 29 : salle d'activités – jeux de société et matériel de dessin (fresque murale occultée : prénoms de patients)



Photo 30 : salon – télévision et DVD



Photo 31 : baignoire



Photo 32 : chambre – rangement fermant par code



Photo 33 : chambre – fenêtre donnant sur le parc



Photo 34 : espace extérieur – agrès de sport et table de ping-pong



Photo 35 : cabinet de toilette – lavabo et WC



Photo 36 : salle de bain – fenêtre



Photo 37 : chambre



Photo 38 : coin lecture



Photo 39 : espace d'apaisement



Photo 40 : salle d'apaisement

Registres de la loi



Photo 41 : registre de la loi – SDT / SDTU / SPI

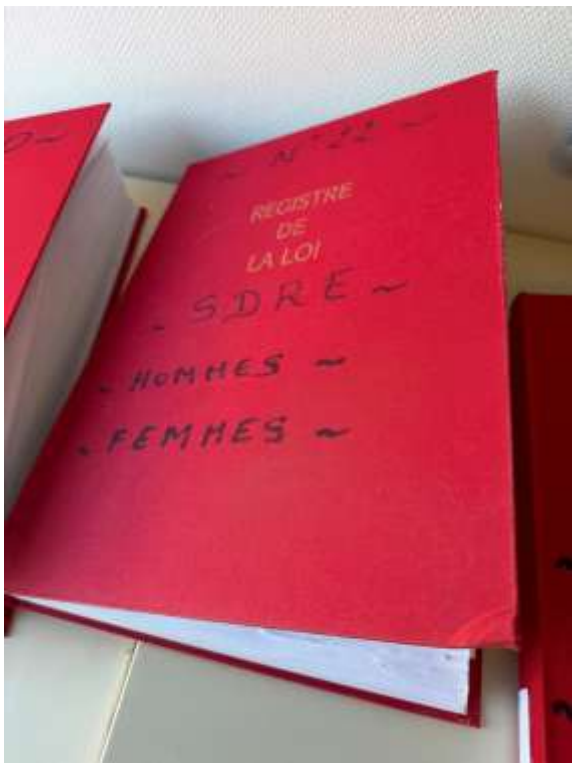


Photo 42 : registre de la loi – SDRE



Photo 43 : visa du registre lors de la visite du 15 septembre 2026 (visas antérieurs occultés)